



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(3)/L.18
25 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 7 a) de l'ordre du jour

PROGRAMME ET BUDGET

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 6/COP.1,

Rappelant aussi les paragraphes 3, 9 et 10 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties ¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 présenté par le Secrétaire exécutif (ICCD/COP(3)/2 et Add.1), le rapport sur l'exécution du budget de la Convention pour 1999 (ICCD/COP(3)/4 et Add.1 et 2), et le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale en 1999 (ICCD/COP(3)/3 et Add.1),

Prenant note avec reconnaissance de la contribution annuelle du Gouvernement hôte se montant à 1 million de deutsche mark, qui vient en déduction des contributions d'autres Parties à la Convention,

¹Décision 2/COP.1.

A. Budget de base

1. *Approuve* le budget de base pour l'exercice biennal 2000-2001, qui s'élève à 13 660 400 dollars des États-Unis, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2000 et 2001 figurant en annexe à la présente décision, ajusté de façon qu'aucune Partie n'acquiesce une contribution inférieure à 0,001 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 25 pour cent du total et qu'aucune contribution d'un pays appartenant à la catégorie des moins avancés ne soit supérieure à 0,01 pour cent du total;

3. *Approuve* le tableau d'effectifs figurant au budget de base tel qu'il est présenté au tableau 2 ci-après;

4. *Approuve* un budget conditionnel des services de conférence s'élevant à 5 368 900 dollars É.-U.), qui s'ajoutera au budget-programme pour le prochain exercice biennal au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas fournir de ressources pour ces activités au titre du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir les tableaux 3 et 4 ci-après);

5. *Confirme* l'autorisation donnée au Secrétaire exécutif d'opérer des transferts entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-dessous, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction devra rester inférieure à 25 %;

6. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses, y compris les frais généraux, au titre du budget de base;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les négociations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'affectation des fonds pour frais généraux au financement de postes supplémentaires ou de tâches administratives du secrétariat, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa quatrième session;

8. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 du règlement financier de la Convention, les contributions au budget de base sont dues au 1er janvier de chaque année, et à verser promptement et intégralement pour les années 2000 et 2001 les

contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite du montant estimatif des contributions visées au troisième alinéa de la présente décision, ainsi que des contributions qui pourraient résulter de la décision à laquelle il est fait référence au paragraphe 4 ci-dessus;

9. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de verser aussi rapidement que possible et intégralement les contributions nécessaires au budget de base de la Convention pour 1999;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième session sur les recettes et l'exécution du budget de la Conférence et de proposer tout ajustement qui pourrait se révéler nécessaire pour l'exercice biennal 2000-2001;

B. Le Fonds supplémentaire et le Fonds spécial

11. *Remercie de nouveau* le Gouvernement allemand pour la généreuse contribution d'un montant de 1 million de DM qu'il a versée au secrétariat afin de financer les manifestations organisées par celui-ci dans le cadre de la Convention;

12. *Note* le montant estimatif des dépenses supplémentaires qu'il faudra engager si la quatrième session de la Conférence des Parties se tient à Bonn (voir plus loin le tableau 5) et invite le Secrétaire exécutif à solliciter le versement de contributions supplémentaires pour couvrir ces dépenses et/ou à puiser dans les ressources qui ont pu être économisées ou dans l'excédent budgétaire de 1999;

13. *Prend note* des ressources nécessaires pour le Fonds supplémentaire, indiquées par le Secrétaire exécutif dans le document ICCD/COP(3)/2/Add.1 (17 471 000 dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2000-2001; voir plus loin le tableau 5) et invite les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière, afin de :

a) Financer la participation de représentants d'organisations non gouvernementales des pays en développement Parties touchées, en particulier des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Conférence des Parties;

b) Faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement Parties, en application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention, ainsi que des articles pertinents de ses annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional;

c) Servir à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention;

14. *Prend note en outre des ressources nécessaires pour le Fonds spécial, indiquées par le Secrétaire exécutif dans ce même document (3 164 000 dollars É.-U pour l'exercice biennal 2000-2001; voir plus loin le tableau 6), et invite les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière, afin de financer la participation de représentants des pays en développement Parties, en particulier des moins avancés d'entre eux, touchés par la désertification et/ou la sécheresse, notamment de ceux qui sont situés en Afrique, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;*

15. *Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatrième session sur l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière.*

Tableau 1. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

(en milliers de dollars É.-U.)

Programmes	2000	2001	Total (2000-2001)
1. Organes directeurs	55.0	55.0	110.0
2. Direction exécutive et administration	816.9	816.9	1,633.8
3. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires	570.1	570.1	1,140.2
4. Facilitation de l'application et de la coordination	1,674.1	1,674.1	3,348.2
5. Relations extérieures et information	506.1	506.1	1,012.2
6. Administration et finances	1,260.0	1,260.0	2,520.0
7. Mécanisme mondial	1,102.3	1,102.3	2,204.6
	5,984.5	5,984.5	11,969.0
Frais généraux	778.0	778.0	1,556.0
Réserve de trésorerie*	135.4	0	135.4
Total	6,897.9	6,762.5	13,660.4
Moins : contribution volontaire du gouvernement du pays hôte	568.2	568.2	1,136.4
Montant net - autres contributions	6,329.7	6,194.3	12,524.0

* Conformément au paragraphe 8 des Règles de gestion financière de la Convention, le montant indiqué est égal à la différence entre le montant de la réserve de trésorerie en 1999 (425 900 dollars É.-U.) et le montant de 561 300 dollars É.-U.) nécessaire pour l'exercice biennal 2000-2001.

Tableau 2. Tableau des effectifs pour 2000 et 2001

	2000	2001
I. <u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>		
Sous-Secrétaire général	1	1
D-2	1	1
D-1	1	1
P-5	6	6
P-4	8	10
P-3	7	7
P-2	3	4
Total partiel	27	30
II. <u>Agents des services généraux</u>	12	13
Total	39	43

Tableau 3. Montant estimatif des ressources nécessaires en cas de prise en charge des dépenses liées aux services de conférence
(si l'Assemblée générale décidait de ne pas imputer les sessions de la Conférence des Parties sur son budget ordinaire)

(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2000	2001	Total
Service des réunions de l'ONU	2 281,0	2 281,0	4 562,0
Frais généraux	296,5	296,5	593,0
Réserve de trésorerie	213,9	0	213,9
Total, provisions pour imprévus	2 791,4	2 577,5	5 368,9

Tableau 4. Effectifs nécessaires en cas de prise en charge des services de conférence

	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-4	1	1
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1	1
B. Total, agents des services généraux	2	2
Total (A + B)	3	3

Tableau 5. Prévisions de dépenses au titre du Fonds supplémentaire

(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2000	2001
Prévisions de dépenses	7 950,2	7 510,9
Frais généraux*	1 033,5	976,4
Total	8 983,7	8 487,3

Tableau 6. Prévisions de dépenses au titre du Fonds spécial

(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2000	2001
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions	1 400,0	1 400,0
Frais généraux*	182,0	182,0
Total	1 582,0	1 582,0

* Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.
